



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-426**

Séance publique du

23 septembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160923- lmc197158-DE-1-1
Date de signature : 27/09/2016
Date de réception : mardi 27 septembre 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : TRANSFERT DE L'AERODROME D'AIX LES MILLES : DELIBERATION DE PRINCIPE

Le 23 septembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/09/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danièle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Danièle BRUNET à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Mission Sécurité Juridique Aménagement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2016

Nomenclature : 3.5

Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : TRANSFERT DE L'AERODROME D'AIX LES MILLES : DELIBERATION DE PRINCIPE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les infrastructures aéroportuaires d'Aix les Milles, ont été classées par décret des 24 aout 2005, 23 février 2007 et 1 décembre 2010, au rang des aérodromes appartenant à l'État et donc non décentralisables.

Toutefois, une démarche à été entreprise par des riverains de l'aérodrome en vue d'obtenir de Monsieur le Premier Ministre, qu'il abroge son classement dans la catégorie des aérodromes appartenant à l'Etat.

Lesdits riverains craignent en effet, que l'exploitation dans le cadre d'une délégation de service publique qui serait concédée par l'Etat à un opérateur privé, ne contribue à renforcer considérablement la fréquentation de la plateforme aéroportuaire par des avions de transport régionaux ou de transport d'affaire, avec pour corolaire une augmentation conséquente des nuisances.

Force est à cet égard de constater, que les infrastructures de l'aérodrome, pourraient sans qu'il soit nécessaire de réaliser des travaux de grande importance, admettre ce type de trafic ainsi que des mouvements d'avions plus soutenus.

Or, pour autant que la procédure d'abrogation, qui peut être engagée sine die, soit couronnée de succès, il serait alors loisible à la collectivité locale, eu égard aux dispositions de l'article

L. 6311-1 du code des transports modifié par l'article 21 de la loi du 7 Août 2015 dite NOTRe, de solliciter le transfert de la plateforme aéroportuaire en pleine propriété à titre gratuit.

Cette stratégie aurait pour avantage, sans qu'il soit naturellement question de fermer l'aérodrome, d'en contrôler le développement au mieux des intérêts du territoire communal et des riverains.

Je vous invite donc mesdames messieurs et chers collègues, à agréer, sans que cela ne vous lie de quelque manière que ce soit, le principe d'une demande de transfert en pleine propriété de l'aérodrome d'Aix les milles, sous la condition suspensive que les décrets aux termes desquels son classement au rang des aérodromes non décentralisables à été décidé, soient abrogés.

S'agissant d'une délibération de pur principe, votre conseil sera saisi préalablement à toute demande officielle de transfert, dont il demeurera le seul juge de l'opportunité.

En conséquence,

Vu le présent rapport

Nous vous invitons, mesdames messieurs, et chers collègues, après en avoir délibéré, à :

ACCEPTER : Le principe d'une demande de transfert en pleine propriété de l'aérodrome d'Aix les milles, au profit de la Commune d'Aix en Provence, sous la condition suspensive que les décrets aux termes desquels son classement au rang des aérodromes non décentralisables à été décidé, soient abrogés

DIRE : Que cette acceptation de principe ne saurait lier le conseil, pas plus qu'elle ne saurait être génératrice de droit.

DIRE AU PLUS : Que le conseil sera saisi préalablement à toute demande officielle de transfert, dont il demeurera le seul juge de l'opportunité

DL.2016-426 - TRANSFERT DE L'AERODROME D'AIX LES MILLES : DELIBERATION DE PRINCIPE-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»